

CHAMPIONNAT D'EUROPE DES RALLYES SPORTIFS HISTORIQUES DE LA FIA FIA EUROPEAN HISTORIC SPORTING RALLY CHAMPIONSHIP

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Championnat d'Europe des Rallyes Sportifs Historiques de la FIA («le Championnats») est réservé aux Pilotes inscrits et aux Copilotes inscrits. Les Prescriptions Générales Applicables à tous les Championnats FIA doivent être respectées, sauf indication contraire ci-après, ainsi que les prescriptions de l'Annexe K au Code Sportif International de la FIA («le Code»).

Le Règlement Particulier de chaque Compétition sera conforme au modèle standard établi par la FIA.

Pour chaque voiture engagée, le Concurrent doit présenter lors des vérifications techniques de la Compétition un Passeport Technique Historique de la FIA («PTH») valide. Chaque demande d'inscription à une Compétition doit obligatoirement être accompagnée d'une photocopie de la première page de ce PTH.

2. VOITURES ADMISES

2.1 Catégorie 1 : Voitures conformes à la législation routière construites entre le 1/1/1931 et le 31/12/1957 et voitures de Tourisme et voitures GT, modèles homologués entre le 1/1/1958 et le 31/12/1969.

- A1 jusqu'à 1000 cm³ (avant le 31/12/1961)
- A2 de 1001 cm³ à 1600 cm³ (avant le 31/12/1961)
- A3 plus de 1600 cm³ (avant le 31/12/1961)
- B1 jusqu'à 1000 cm³ (après le 31/12/1961)
- B2 de 1001 cm³ à 1300 cm³ (après le 31/12/1961)
- B3 de 1301 cm³ à 1600 cm³ (après le 31/12/1961)
- B4 de 1601 cm³ à 2000 cm³ (après le 31/12/1961)
- B5 plus de 2000 cm³ (après le 31/12/1961)

Catégorie 2 : Voitures de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS) des Groupes 1, 2, 3 et 4, modèles homologués entre le 1/1/1970 et le 31/12/1975.

- C0 jusqu'à 1150 cm³
- C1 de 1151 cm³ à 1300 cm³
- C2 de 1301 cm³ à 1600 cm³
- C3 de 1601 cm³ à 2000 cm³
- C4 plus de 2000 cm³

Catégorie 3 : Voitures de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS) des Groupes 1, 2, 3 et 4, modèles homologués entre le 1/1/1976 et le 31/12/1981.

- D0 jusqu'à 1150 cm³
- D1 de 1151 cm³ à 1300 cm³
- D2 de 1301 cm³ à 1600 cm³
- D3 de 1601 cm³ à 2000 cm³
- D4 plus de 2000 cm³

Catégorie 4 : Voitures de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS) des Groupes A, B et N, modèles homologués entre le 1/1/1982 et le 31/12/1985 (Période J1) et modèles homologués entre le 1/1/1986 et le 31/12/1990 (Période J2).

- E1 Groupe A jusqu'à 1300 cm³
- E2 Groupe A de 1301 cm³ à 1600 cm³
- E3 Groupe A de 1601 cm³ à 2000 cm³
- E4 Groupe A plus de 2000 cm³
- E5 Groupe B jusqu'à 1600 cm³
- E6 Groupe B plus de 1600 cm³
- E7 Groupe N jusqu'à 1600 cm³
- E8 Groupe N plus de 1600 cm³

1. GENERAL PROVISIONS

The FIA European Historic Sporting Rally Championship («the Championship») is reserved for registered Drivers and registered Co-drivers. The General Prescriptions Applicable to all FIA Championships will be observed unless otherwise stated hereafter, as well as the prescriptions of Appendix K to the FIA International Sporting Code («the Codex»).

The Supplementary Regulations of each Competition will follow the standard model established by the FIA.

A valid FIA Historic Technical Passport («HTP») must be provided by the Competitor for each car entered, at scrutineering for each Competition; each entry form for a Competition must be accompanied by a photocopy of the first page of this HTP.

2. ELIGIBLE CARS

2.1 Category 1: Road legal cars built between 1/1/1931 and 31/12/1957 and Touring and GT cars, models homologated between 1/1/1958 and 31/12/1969.

- A1 up to 1000cm³ (before 31/12/1961)
- A2 from 1001cm³ to 1600 cm³ (before 31/12/1961)
- A3 over 1600cm³ (before 31/12/1961)
- B1 up to 1000cm³ (after 31/12/1961)
- B2 from 1001cm³ to 1300cm³ (after 31/12/1961)
- B3 from 1301cm³ to 1600cm³ (after 31/12/1961)
- B4 from 1601cm³ to 2000cm³ (after 31/12/1961)
- B5 over 2000cm³ (after 31/12/1961)

Category 2: Touring (T), Competition Touring (CT), Grand Touring (GT) and Competition Grand Touring (GTS) cars of Groups 1, 2, 3 and 4, models homologated between 1/1/1970 and 31/12/1975.

- C0 up to 1150cm³
- C1 from 1151cm³ to 1300cm³
- C2 from 1301 cm³ to 1600cm³
- C3 from 1601 cm³ to 2000cm³
- C4 over 2000cm³

Category 3: Touring (T), Competition Touring (CT), Grand Touring (GT) and Competition Grand Touring (GTS) cars of Groups 1, 2, 3 and 4, models homologated between 1/1/1976 and 31/12/1981.

- D0 up to 1150cm³
- D1 from 1151cm³ to 1300cm³
- D2 from 1301cm³ to 1600cm³
- D3 from 1601cm³ to 2000cm³
- D4 over 2000cm³

Category 4: Touring (T), Competition Touring (CT), Grand Touring (GT) and Competition Grand Touring (GTS) cars of Groups A, B and N, models homologated between 1/1/1982 and 31/12/1985 (Period J1) and models homologated between 1/1/1986 and 31/12/1990 (Period J2).

- E1 Group A up to 1300cm³
- E2 Group A from 1301cm³ to 1600cm³
- E3 Group A from 1601cm³ to 2000cm³
- E4 Group A over 2000cm³
- E5 Group B up to 1600cm³
- E6 Group B over 1600cm³
- E7 Group N up to 1600cm³
- E8 Group N over 1600cm³

CHAMPIONNAT D'EUROPE DES RALLYES SPORTIFS HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC SPORTING RALLY CHAMPIONSHIP

Les Concurrents courant en Catégorie 4 (J1 et J2) doivent se conformer au Règlement de la FIA figurant à l'Annexe XI de l'Annexe K.

Competitors competing in Category 4 (J1 and J2) must comply with the FIA Regulations in Appendix XI to Appendix K.

En cas de suralimentation (voir définition dans l'Annexe J en cours), la cylindrée nominale des voitures jusqu'à la Période J1 incluse sera affectée du coefficient multiplicateur 1,4 et celle des voitures de Période J2 du coefficient multiplicateur 1,7. Chaque voiture appartiendra à la classe correspondant à la cylindrée fictive résultant de cette opération.

In the case of supercharging (see definition in the current Appendix J), the nominal cylinder capacity of cars up to and including Period J1 will be multiplied by 1.4 and that of cars of Period J2 by 1.7. Each car will belong to the class corresponding to the fictive cylinder capacity thus obtained.

Toutes les voitures doivent être immatriculées pour utilisation sur routes ouvertes au public.

All cars must be registered for open public road use.

Pour des raisons de sécurité, les voitures de course biplaces avec moteur central ou arrière ne sont pas admises dans ce Championnat.

For safety reasons, mid- and rear-engined two-seater racing cars shall not be admitted to this Championship.

2.2 Voitures catégorisées HSA des Périodes E à J2

2.2 Period E to J2 cars categorized as HSA

2.2.1 Sont autorisées à participer aux Compétitions, sans toutefois marquer de points au Championnat, les voitures de rallyes internationaux disputés sur le continent africain répondant au règlement technique spécifique de période de ces Compétitions. Ces voitures devront disposer d'un PTH valide, être de Période E à J2 et appartenir à une catégorie HSA.

2.2.1 Are authorised to take part in Competitions without scoring Championship points, international rally cars built to specific supplementary regulations run on the African continent complying with the period specific technical regulations of these Competitions. These cars must hold a valid HTP for Periods E to J2 and must be categorized as HSA.

3. CALENDRIER DES COMPÉTITIONS

3. CALENDAR OF COMPETITIONS

Le nombre maximum des Compétitions inscrites au Championnat est fixé à 9. A l'issue de ce Championnat, si 6 Compétitions n'ont pas été courues, la FIA pourra ne pas attribuer le titre.

The maximum number of Competitions registered for the Championship is fixed at 9. If, at the outcome of this Championship, 6 Competitions have not been run, the FIA may decline to award the title.

4. CARACTÉRISTIQUES DES COMPÉTITIONS

4. CHARACTERISTICS OF THE COMPETITIONS

4.1 Il devra y avoir 24 heures au moins entre l'heure du départ de la première voiture et l'heure de l'arrivée du vainqueur dans chaque Compétition.

4.1 There shall be at least 24 hours between the starting time of the first car and the finishing time of the winner in each Competition.

4.2 Les Compétitions pourront prévoir :

4.2 Competitions may include:

- Des épreuves spéciales sur route et sur circuit.
- La vitesse moyenne maximale autorisée pendant les épreuves spéciales du rallye ne doit pas dépasser 120 km/h.
- La distance totale des épreuves spéciales ne devra pas être inférieure à 130 km ou supérieure à 200 km.
- Les épreuves sur circuit ne devront pas constituer plus de 50% de la distance totale des épreuves spéciales.
- Les épreuves spéciales sur route ne devront pas excéder 35 km chacune.

- Special stages on roads and circuits.
- The maximum average speed authorised on rally special stages must not exceed 120kph.
- The total distance of special stages shall be not less than 130km and not more than 200km.
- Stages on circuits shall not constitute more than 50% of the total distance of special stages.
- Special stages on roads shall not be longer than 35km each.

Pour chaque étape, il est obligatoire d'avoir un nombre minimum de 2 épreuves spéciales et au moins 30 km au total. Il n'est pas prévu de nombre minimum de partants afin qu'une Compétition puisse compter pour le Championnat. L'utilisation de tout dispositif pour chauffer les pneus est interdite.

In every leg it is obligatory to have a minimum number of 2 special stages and at least 30km in total. There is no minimum number of starters required in order for an Competition to qualify for the Championship. The use of any sort of device to warm tyres is forbidden.

4.3 Pneumatiques

4.3 Tyres

a) Voitures de Catégorie 1 : Pour les Compétitions disputées sur asphalte (c'est-à-dire à l'exclusion des Compétitions sur terre ou sur neige), 14 pneus seront autorisés au maximum. Les pneus doivent être marqués «E», être uniquement identifiés à l'aide d'un code à barres (ou toute autre méthode pouvant être prescrite) et inscrits auprès du délégué éligibilité de la FIA avant le début de la Compétition.

a) Cars of Category 1: During Competitions classed as tarmac event (i.e. excluding gravel or snow Competitions) there shall be a maximum of 14 tyres permitted. Tyres must be «E» marked and uniquely identified with a barcode (or such other method as may be prescribed) and registered with the FIA eligibility delegate before the start of the Competition.

La conformité à cette règle peut être contrôlée à tout moment durant la Compétition et tout non-respect sera signalé aux commissaires sportifs. Une feuille d'information détaillée sera disponible avant chaque Compétition.

Checks for compliance with this regulation may be undertaken at any time during the Competition and any discrepancies will be reported to the stewards. A detailed information sheet will be available before each competition.

b) Voitures des Catégorie 2, 3 et 4 : Pour les Compétitions disputées sur asphalte (c'est-à-dire à l'exclusion des Compétitions sur terre ou sur neige), 10 pneus dits «secs» au maximum seront autorisés. Les pneus doivent être marqués «E», être uniquement identifiés à l'aide d'un code à barres (ou toute autre méthode pouvant être prescrite) et inscrits auprès du délégué éligibilité de la FIA avant le début de la Compétition.

b) Cars of Category 2, 3 and 4: During Competitions classed as tarmac (i.e. excluding gravel or snow Competitions) there shall be a maximum of 10 tyres said «dry» permitted. Tyres must be «E» marked and uniquely identified with a barcode (or such other method as may be prescribed) and registered with the FIA eligibility delegate before the start of the Competition.

Faute de ne pouvoir disposer de pneumatiques dits «pluie» dans les dimensions adéquates, les voitures signalées parmi les exceptions annexées à la liste des pneumatiques pluie autorisés par la FIA peuvent faire enregistrer 14 pneus au maximum avant

Due to the lack of availability of «wet» tyres in their appropriate sizes, the cars listed as exceptions in the appendix to the FIA authorized wet tyre list may register a maximum of 14 tyres before the start of the Competition. Thus there is no allowance for

CHAMPIONNAT D'EUROPE DES RALLYES SPORTIFS HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC SPORTING RALLY CHAMPIONSHIP

le début de la Compétition. Par conséquent, il n'y aura pas d'allocation supplémentaire de pneumatiques dits «pluie». La conformité à cette règle peut être contrôlée à tout moment durant la Compétition et tout non-respect sera signalé aux commissaires sportifs. Le nombre de pneumatiques dits «pluie» n'est pas limité. Seuls les pneumatiques dits «pluie» figurant sur la liste des pneumatiques autorisés par la FIA peuvent être utilisés. Une feuille d'information détaillée sera disponible avant chaque Compétition.

additional «wet» tyres.

Checks for compliance with this regulation may be undertaken at any time during the Competition and any discrepancies will be reported to the stewards. The number of «wet» tyres is not limited. Only the «wet» tyres as per the FIA authorised tyre list can be used. A detailed information sheet will be available before each competition.

4.4 L'Organisateur de chaque Compétition doit veiller à ce qu'il ait à disposition des équipages de sécurité ayant de l'expérience en matière d'extraction de Pilotes et Copilotes portant des systèmes de Retenue Frontale de la Tête (RFT) et en matière d'enlèvement de ce système.

4.4 The Organiser of each Competition must ensure that he has available safety crews experienced in extricating Drivers and Co-drivers using Frontal Head Restraint (FHR) systems and in the removal of this system.

4.5 Toutes les voitures doivent être équipées d'un système de suivi («tracking system») pour la sécurité. L'installation sera contrôlée lors des vérifications techniques. Chaque Organisateur donnera des instructions concernant la distribution, la restitution et l'installation de ce système. Toute interférence avec le ou les système(s) pendant le rallye doit faire l'objet d'un rapport aux commissaires sportifs.

4.5 All cars must be fitted with a safety tracking system. The installation will be checked at scrutineering. Instructions regarding collection, return and fitment will be issued by each Organiser. Any interference with the system(s) during the rally will result in the Competitor being reported to the stewards.

5. LICENCES

Les Concurrents et les Pilotes doivent être détenteurs de Licences Internationales appropriées (de degré A, B, C, C/H, D, D/H, R ou R/H) et en cours de validité.

5. LICENCES

Drivers and Competitors must possess the appropriate grade of current International Licence (of Grade A, B, C, C/H, D, D/H, R or R/H).

6. CLASSEMENT

Le classement provisoire du Championnat doit être affiché par l'Organisateur sur le panneau d'affichage officiel avant le commencement de chaque Compétition.

6. CLASSIFICATION

The provisional classification of the Championship must be posted by the Organiser on the official notice board prior to the beginning of each Competition.

Afin de compter pour le classement du Championnat, les résultats d'une Compétition doivent inclure, seulement pour les équipages inscrits :

In order to count for the classification of the Championship the results of a Competition must include only the registered crews, with:

a) Une liste des partants, comprenant les différentes partitions en catégories, classes et périodes.

a) A starting list, including category, class and period divisions.

b) Un classement général pour la Catégorie 1, un classement général pour la Catégorie 2, un pour la Catégorie 3 et un pour la Catégorie 4, sans division de classe.

b) One general classification for Category 1, one for Category 2, one for Category 3 and one for Category 4, with no class divisions.

c) Classements, extraits de ces classements généraux, se rapportant à chacune des classes, comprenant les équipages qui n'ont pas terminé et les disqualifiés.

c) Classifications, taken from these general classifications, relating to each of the classes, including non-finishers and disqualifications.

Pour être considérés comme partants, les équipages (Pilote et Copilote) doivent se présenter au contrôle de départ (ou de cérémonie de départ) avec leur voiture et dans les délais prescrits.

Crews (Driver and Co-driver) must report to the start (or ceremonial start) control, with their car and within their due time to be considered as starter.

Les points seront attribués à tous les Pilotes et Copilotes partants comme défini ci-dessus.

Points will be allocated to all starters (Drivers and Co-drivers) as defined above.

Tous les Pilotes et Copilotes partants dans chaque Catégorie recevront 1 point.

All starters (Drivers and Co-drivers) in each Category will receive 1 point.

Les points seront attribués à chaque Pilote et à chaque Copilote classés dans les résultats finaux.

Points will be allocated to each classified Driver and Co-driver in the final results.

Tous les Pilotes et Copilotes classés de chaque catégorie recevront 1 point.

All classified Driver and Co-driver in each category will receive 1 point.

De plus, dans la Catégorie 1 :

Additionally in Category 1:

- 1 point aux équipages ayant pris le départ dans une voiture de Période F.

- 1 point for the crew of any car of Period F having started.

- 2 points aux équipages ayant pris le départ dans une voiture de Période E.

- 2 points for the crew of any car of Period E having started.

- 3 points aux équipages ayant pris le départ dans une voiture de Période D.

- 3 points for the crew of any car of Period D having started.

Les points de catégorie seront attribués aux Pilotes et Copilotes de chaque catégorie ayant terminé comme suit :

Category points will be allocated to the classified Drivers and Co-drivers in each category as follows:

1er 8 points

1st overall 8 points

2e 6 points

2nd overall 6 points

3e 5 points

3rd overall 5 points

4e 4 points

4th overall 4 points

5e 3 points

5th overall 3 points

6e 2 points

6th overall 2 points

7e 1 point.

7th overall 1 point.

CHAMPIONNAT D'EUROPE DES RALLYES SPORTIFS HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC SPORTING RALLY CHAMPIONSHIP

Les points de classe seront attribués aux Pilotes et Copilotes ayant terminé. Si la classe comptait au moins 2 voitures au départ de la Compétition :

1er de la classe	10 points
2e de la classe	8 points
3e de la classe	6 points
4e de la classe	5 points
5e de la classe	4 points
6e de la classe	3 points
7e de la classe	2 points
8e de la classe	1 point.

Si la classe comptait moins de 2 voitures ayant pris le départ :

1er de la classe	5 points
------------------	----------

Dans des circonstances exceptionnelles, la Commission du Sport Automobile Historique de la FIA («la CSAH») se réserve le droit d'attribuer 2 points supplémentaires pour chaque partant et 3 points supplémentaires pour ceux ayant terminé.

Class points will be allocated to the classified Drivers and Co-drivers. If 2 cars or more did take the start of the Competition in the class:

1st in class	10 points
2nd in class	8 points
3rd in class	6 points
4th in class	5 points
5th in class	4 points
6th in class	3 points
7th in class	2 points
8th in class	1 point.

If fewer than 2 cars did take the start of the Competition in the class:

1st in class	5 points
--------------	----------

In exceptional circumstances, the FIA Historic Motor Sport Commission («the HMSC») reserves the right to allot 2-extra bonus points for starters and 3 extra bonus points for finishers.

7. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES ET PARC FERMÉ

Pour les vérifications techniques, voir Article 10.F des «Prescriptions Générales applicables à tous les Championnats, Challenges, Championnats et Coupes de la FIA et à leur Compétitions qualificatives autres que celles se déroulant sur circuits».

Après le rallye, toutes les voitures s'étant présentées au contrôle final seront conduites, sous la supervision des officiels de la Compétition, à un Parc Fermé où elles resteront 30 minutes au minimum après l'affichage des résultats provisoires et jusqu'à ce que les commissaires sportifs ordonnent qu'elles soient libérées. Les voitures n'ayant pas été placées dans le Parc Fermé ne seront pas classées.

8. CLASSEMENT FINAL DU CHAMPIONNAT

Les points seront attribués aux Pilotes et/ou Copilotes enregistrés, en fonction de la position à laquelle leur voiture termine par rapport aux voitures des autres équipages inscrits.

Les points sont attribués par catégorie et ne peuvent pas être transférés ni combinés avec des points dans une autre catégorie.

Tous les Pilotes et Copilotes ayant marqué des points dans au moins une Compétition figureront au classement final du Championnat. Pour le classement final du Championnat, les 6 meilleurs résultats seront retenus.

Le(s) meilleur(s) résultat(s) suivant(s) [non retenu(s)] sera/ont pris en compte en cas d'ex aequo à la fin de la saison.

Quatre classements distincts seront établis : un pour la Catégorie 1, un pour la Catégorie 2, un pour la Catégorie 3 et un pour la Catégorie 4.

Des trophées seront attribués aux premiers, deuxième et troisième meilleurs Pilotes et Copilotes de chaque catégorie. Les vainqueurs de chaque classe se verront attribuer un certificat à la condition d'avoir été considérés comme partants dans au moins 4 Compétitions.

9. INSCRIPTION

Les Pilotes et Copilotes souhaitant marquer des points dans le Championnat devront s'inscrire auprès du Département Historique de la FIA en soumettant un formulaire d'engagement au Championnat.

Le droit de participation annuel comprenant le droit d'engagement de la FIA est de € 130 pour le Pilote, et de € 130 pour le Copilote. Les Pilotes et Copilotes doivent être inscrits dans le Championnat (paiement du droit d'engagement compris) au moins 5 jours avant le jour de l'ouverture des vérifications administratives de la première Compétition du Championnat à laquelle ils désirent participer et marquer des points.

Les inscriptions seront arrêtées le 1^{er} juillet de l'année du Championnat.

Les Concurrents devront demander leur formulaire d'engagement au Département Historique de la FIA ou le télécharger sur :

7. SCRUTINEERING AND PARC FERMÉ

For scrutineering, see Article 10.F of the «General Prescriptions applicable to all FIA Championships, Challenges, Trophies and Cups and to their qualifying Competitions other than those run on circuits».

After the rally, all cars which have reported to the final control shall be driven, under the supervision of the officials of the Competition, to a Parc Fermé where they shall remain for at least 30 minutes after the posting of the provisional results and until the stewards order their release.

Cars which have not been placed in the Parc Fermé will not be classified.

8. FINAL CLASSIFICATION OF THE CHAMPIONSHIP

Points will be awarded to registered Drivers and/or Co-drivers, according to the finishing position of the car, relative to the cars of the other registered crew members.

Points are awarded by category and may not be transferred or combined with points in a different category.

All Drivers and Co-drivers having scored points in one of the Competition will figure on the definitive Championship classification. For the final classification of the Championship, the best 6 scores will be retained.

The subsequent best [dropped] results will be taken into account in case of a dead-heat at the end of the season.

Four separate classifications will be drawn up: one for Category 1, one for Category 2, one for Category 3 and one for Category 4.

Trophies will be awarded to the first, second and third best Drivers and Co-drivers in each category. Overall winners of each Class will be awarded a certificate provided that a minimum of 4 Competitions has been started.

9. REGISTRATION

Drivers and Co-drivers wishing to score points in the Championship must register with the FIA Historic Department by submitting a Championship entry form.

The yearly participation fee including the FIA entry fee is €130 for the Driver and €130 for the Co-driver.

Drivers and Co-drivers must register in the Championship (including the payment of the entry fee) at the latest 5 days before the opening day of the administrative checking of the first Championship Competition they want to be part of and in which they want to score points.

Registrations will close on July the 1st of the Championship year.

The Competitors should request their entry forms from the FIA Historic Department or download it from:

CHAMPIONNAT D'EUROPE DES RALLYES SPORTIFS HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC SPORTING RALLY CHAMPIONSHIP

www.fia.com/historic

Département Historique de la FIA
2, Chemin de Blandonnet
CP296
1215 Genève 15
Suisse

Tél : +41 22 544 44 00
Fax : +41 22 544 44 50
e-mail : historic@fia.com

www.fia.com/historic

Département Historique de la FIA
2, Chemin de Blandonnet
CP296
1215 Genève 15
Suisse

Tél : +41 22 544 44 00
Fax : +41 22 544 44 50
e-mail : historic@fia.com

10. TROPHÉE D'ÉQUIPE

Enregistrement – Les compétiteurs peuvent enregistrer un nom d'équipe. Cette équipe sera constituée d'au maximum huit Pilotes, tous enregistrés pour le Championnat. Les inscriptions des équipes seront arrêtées le 1^{er} juillet de l'année du Championnat; plus aucune inscription ne pourra être acceptée ou modifiée après cette date.

Les Pilotes ne peuvent être membres que d'une seule équipe.

Attribution des points – Les points des deux Pilotes qui en ont reçu le plus dans chaque équipe seront ajoutés, quelles que soient les périodes ou classes concernées.

Le classement final des équipes se fera selon les règles spécifiées dans l'Article 8 – Classement Final du Championnat.

Une récompense sera offerte à l'équipe la mieux placée à la fin du Championnat.

11. RÉCLAMATIONS ET APPELS

11.1 Toute réclamation sera déposée selon les prescriptions du Code. Toute réclamation doit être formulée par écrit et remise au directeur de course ou à son adjoint ou, en leur absence, à un commissaire sportif, accompagnée de la somme indiquée dans le Règlement Particulier. Si la réclamation rend nécessaire le démontage et le remontage de diverses pièces d'une voiture, le plaignant doit verser une caution supplémentaire, fixée par les commissaires sportifs.

11.2 Seuls les Concurrents ont le droit de réclamation ; toutefois, les officiels peuvent toujours agir d'office, même dans le cas où ils ne sont pas saisis d'une réclamation (Article 13.1 du Code).

11.3 Le délai de réclamation est indiqué à l'Article 13.3 du Code.

11.4 En cas de réclamation non fondée, la totalité ou partie de la caution pourra être retenue. En outre, s'il est établi que l'auteur de la réclamation a agi de mauvaise foi, l'ASN pourra lui infliger l'une des pénalités prévues au Code.

11.5 Le montant de la caution d'appel est de € 3000. La Cour d'Appel Internationale est compétente pour connaître dans le cadre d'une Compétition des Championnats de la FIA (dont fait partie le Championnat d'Europe des Rallyes Sportifs Historiques de la FIA), des appels introduits à l'encontre des décisions des commissaires sportifs par tout organisateur, Concurrent, Pilote, ou autre licencié qui est directement concerné ou qui est affecté personnellement par ces décisions. Dans ce cas, les ASN ne pourront refuser leur concours et accord (Article 14.1.1 du Règlement Disciplinaire et Juridictionnel de la FIA).

10. TEAM TROPHY

Registration - Competitors may register a team name. This team will comprise a maximum of eight Drivers, all of whom must be registered for the Championship. All team registrations will close, and therefore no more registrations or modifications of registrations will be accepted, after July 1st in the Championship year.

Drivers may only be a member of one team.

Points Scoring – The points of the two highest scoring Drivers from each team will be added together irrespective of period or class.

The final team classification will respect the rules specified in Article 8 - Final Classification of the Championship.

An award will be made to the highest placed team at the end of the Championship.

11. PROTESTS AND APPEALS

11.1 All protests shall be lodged in accordance with the provisions of the Code. All protests must be made in writing and handed to the clerk of the course or his assistant, or in their absence to any of the stewards, together with a sum to be specified in the Supplementary Regulations. If the protest requires the dismantling and re-assembly of different parts of a car, the claimant must pay an additional deposit set by the stewards.

11.2 The right to protest lies only with a Competitor; nevertheless, an official acting in his official capacity may, even in the absence of a protest, take such official action as the case warrants (Article 13.1 of the Code).

11.3 The time limits for lodging protests are those established by Article 13.3 of the Code.

11.4 In the case of a protest without foundation, all or part of the fee may be retained. Moreover, if it is proved that the author of the protest has acted in bad faith, the ASN may impose upon him one of the penalties indicated in the Code.

11.5 The amount of the appeal is €3,000. The International Court of Appeal will hear, in the context of a Competition forming part of FIA Championship (which includes the FIA European Historic Sporting Rally Championship), appeals against decisions of the stewards of a Competition brought by organisers, Competitors, Drivers or other licence-holders that are addressees of such decisions or that are individually affected by such decisions. In this case, the ASNs cannot refuse to give their assistance and agreement (Article 14.1.1 of the Judicial and Disciplinary Rules of the FIA).